

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE 2026-2027

Chaque famille demandant l'inscription de son ou ses enfants au service de restauration scolaire s'engage à respecter tous les points du présent règlement.

Ce règlement est disponible en mairie, sur le site internet de la ville d'Aschères-le-Marché : <https://www.ascheres.fr> et sur l'application PrimoT.

INSCRIPTIONS

Le restaurant scolaire situé Place du Champart est ouvert aux enfants scolarisés au SMIIS d'ASCHERES-LE-MARCHÉ.

➤ **NOUVELLE INSCRIPTION : FAMILLES N'AYANT PAS D'ACCÈS AU PORTAIL FAMILLES (COMMUN CCF/SMIIS)**

Suite à l'inscription scolaire de votre enfant, une « fiche sanitaire et de renseignements » vous sera remise. Cette fiche devra être rendue au SMIIS avec les pièces complémentaires demandées pour créer votre **Portail Familles**. Vous recevrez ensuite un mail pour l'ouverture d'accès à votre compte sur ce portail.

➤ **ENFANT DÉJÀ SCOLARISÉ : FAMILLES AYANT DÉJÀ UN ACCÈS AU PORTAIL FAMILLE**

Si vous disposez déjà d'un accès au **Portail Familles**, aucun dossier papier ne sera nécessaire. La mise à jour du dossier enfant/famille sera à réaliser directement via votre espace. Pour cela, vérifier les données et intégrer les documents demandés.

ATTENTION : Toutes les factures de l'année scolaire N-1 devront être acquittées avant le 1er août de chaque année. Faute de régularisation, l'inscription au restaurant scolaire sera bloquée.

RÉSERVATIONS

Après validation de l'inscription de votre enfant par le secrétariat, l'accès à votre espace vous permettra de réaliser les réservations pour l'ensemble de l'année scolaire.

Le **Portail Familles** est un outil de gestion par les familles, 100% dématérialisé, accessible 24h/24 depuis un smartphone, tablette ou ordinateur.

- Les réservations des repas sont obligatoires via votre espace.
- Toute réservation/modification de repas doit se faire **au minimum 3 jours ouvrés avant**. En cas de non-respect de ce délai, il sera impossible d'effectuer une annulation ou modification via votre espace.

REPAS OCCASIONNELS

A titre exceptionnel et lorsque cette demande est motivée, un enfant pourra être accepté au restaurant scolaire le jour-même. Il faudra prévenir le SMIIS par mail ou par téléphone. Dans ce cas, le SMIIS décline toute responsabilité si l'intégralité du repas n'a pas pu être distribuée à l'enfant.

REGIME ALIMENTAIRE

Si un enfant suit un régime alimentaire ou rencontre des problèmes de santé (allergie), les parents doivent avertir le SMIIS et l'école pour établir un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I). La mise à jour du PAI est obligatoire chaque début d'année scolaire.

Aucun médicament ne sera donné sur le temps de pause méridienne.

Il est possible de servir **SEULEMENT** des repas sans porc : le préciser sur la fiche sanitaire et de renseignements ainsi que dans votre espace famille.

ABSENCES

Vous devez impérativement prévenir l'école et le SMIIS lors de l'absence de votre enfant.

- Les absences à l'initiative de l'école (sorties scolaires, grèves, enseignant absent **NON** remplacé) ne vous seront pas facturées.
- Les absences pour maladie seront décomptées à partir du 2^{ème} jour d'absence et sur l'envoi d'un mail à l'adresse suivante smiis@ascheres.fr. (Certificat médical inutile)

Toute absence non signalée auprès du SMIIS dans les délais prévus par le présent règlement sera facturée.

PRIX ET PAIEMENT

Le prix du repas pour l'année 2026/2027 est fixé à **4,75€** (délibération du 10/06/2024).

Toute consommation de repas non prévue entrainera une majoration de facturation de 5€ en plus du prix du repas habituel soit 9.75€ le repas.

Le règlement est effectué à l'issue de chaque mois après réception d'une facture :

- Soit par internet sur le site [PayFiP.gouv.fr](https://payfip.gouv.fr)
- Soit par virement : le RIB se trouve sur la facture
- Soit par prélèvement automatique sur votre compte (Mandat de prélèvement et RIB à transmettre au SMIIS ou via votre espace)
- Soit par chèque à l'ordre du Trésor Public et envoyé à l'adresse suivante :

CENTRE D'ENCAISSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES
35908 RENNES CEDEX 9

Les repas consommés par votre enfant vous engagent : les factures sont à honorer !

Le CCAS de votre commune se tient à l'écoute des familles en difficulté financière.

En cas d'impayés, le Trésor Public se réserve le droit d'effectuer des saisies sur salaires et prestations sociales.

En cas de rejet de deux prélèvements pour le motif de non-provision, les familles seront définitivement exclues de cette procédure de paiement par le Trésor Public.

DEMARCHES DE LA PART DU SMIIS EN CAS D'IMPAYÉS

1. Contact téléphonique avec la famille
2. 1^{ère} lettre de relance à la famille
3. En cas d'absence de réponse, 2^{ème} lettre de relance à la famille
4. Convocation de la famille afin de l'orienter vers le CCAS de la commune concernée ou vous rapprocher de la Trésorerie de Pithiviers.

A l'issue de ces différentes étapes et si aucune solution n'a été trouvée, le SMIIS n'admettra plus l'enfant au restaurant scolaire.

HYGIENE

Les enfants sont priés de bien vouloir se plier aux quelques règles élémentaires d'hygiène imposées par le personnel chargé de la surveillance :

- Aller aux toilettes avant le repas.
- Laver ses mains.

DISCIPLINE

De 12 heures à 13 heures 45, les enfants déjeunant au restaurant scolaire sont sous la responsabilité des employés du SMIIS.

Le temps du repas doit être un moment de tranquillité et nécessite de la part des élèves :

- *Le respect d'autrui (personnel et camarades)*
- *Un langage et une attitude convenables,*
- *Une parfaite politesse envers tout le personnel attaché au restaurant scolaire et à la surveillance de la cour.*
- *Le respect de la nourriture*

Les parents sont invités à rappeler à leurs enfants ces règles élémentaires de civilité.

Le rôle éducatif de la cantine passe aussi par l'apprentissage du goût. Il est donc souhaitable que les enfants apprennent à goûter les plats présentés.

Il est recommandé au personnel de les servir en tenant compte de l'appétit de chacun.

En cas d'incivilités et d'incidents répétés, les représentants légaux seront avertis :

1. **Courrier aux familles**
2. **Convocation par le SMIIS**
3. **Exclusion temporaire de 2 jours du restaurant scolaire**

Tout mobilier cassé ou détérioré volontairement sera facturé à la famille.

MENUS

Les repas sont produits et livrés par la Cuisine Centrale de la CCPNL, située à Bazoches-les-Gallerandes.

Les menus sont affichés aux écoles et consultables sur le site de la mairie : <https://www.ascheres.fr> et sur l'application PrimoT.

**Toute remarque sur l'ambiance ou sur le fonctionnement du restaurant scolaire doit être signalée au Président du SMIIS, ou aux délégués de parents d'élèves.
En aucun cas, des remarques ne doivent être faites directement au personnel.**